



Info-tri

Guide de la nouvelle signalétique de tri
des emballages ménagers

AVRIL 2022
Nouvelle version mise à jour



CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Qui doit respecter la nouvelle signalétique

Le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), inscrit dans l'article L541-10 du code de l'environnement, suppose que « les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics »¹. L'article L541-10-1 du code de l'environnement présente les filières soumises au principe de REP, dont la filière des emballages ménagers².

L'article 17 de la loi AGEC³ transposé dans l'article L541-9-3 du code de l'environnement **met en place une nouvelle signalétique de tri obligatoire pour tous les emballages ménagers** à l'exception des emballages ménagers de boissons en verre.

Les dates à retenir sont :

- **1^{er} janvier 2022** : entrée en vigueur de la réglementation de l'Info-Tri
- Du **1^{er} janvier 2022 au 9 septembre 2022** : c'est le délai de mise en conformité des emballages pour les nouveaux produits fabriqués. Aussi, à partir du 9 septembre 2022 : tous les nouveaux produits devront comporter l'Info-Tri.
- **Date butoir du 9 mars 2023** : cela correspond à la date limite pour écouler les stocks de produits préalablement étiquetés, ne comportant pas l'Info-Tri et qui ont été produits avant le 9 septembre 2022.



Combien coûte la contribution individuelle à l'éco organisme

Un producteur doit payer sa contribution **annuelle** à l'éco-organisme, il n'y a pas de frais d'adhésion supplémentaire à payer.

Dans les grilles tarifaires transmises début 2022, il existe 3 possibilités :

- Une **déclaration au forfait** (80 € HT/an) si vous vendez moins de 10 000 UVC/an (unité de vente consommateur)
- Une **déclaration sectorielle** si vous vendez entre 10 000 et 500 000 UVC : pour le miel 1 UVC = 0,0069 €
- Une **déclaration à l'UVC et au poids**, si vous vendez plus de 500 000 UVC

(* **UVC** : Unité de vente consommateur)

Dans tous les cas, la contribution annuelle ne peut être inférieure à 80 € HT par an.

Dans le cas de l'apiculture, la déclaration au forfait ou la déclaration sectorielle semblent être les plus appropriées en fonction de la taille de l'exploitation et du nombre de produits commercialisés.



Les produits de la ruche sont-ils concernés par cette signalétique Info-Tri

Oui, tous les produits de la ruche et produits transformés sont concernés par cet affichage (miel, pollen, propolis, gelée royale, pains d'épices, etc.).

Exemples de calculs du nombre d'UVC et du montant de la cotisation :

Productions	Nombre d'UVC	Montant de la contribution financière
2 000 pots de miel	2 000	80 € HT par an
8 000 pots et 4 000 pains d'épices	12 000	82,80 € HT par an
30 000 pots de miel	30 000	207 € HT par an



**Y-a-t-il une taille réglementaire pour l'Info-Tri
et**

L'affichage de l'Info-Tri sous forme d'autocollants (stickers) est-il autorisé

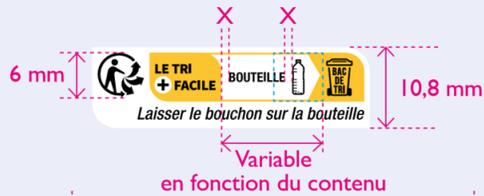
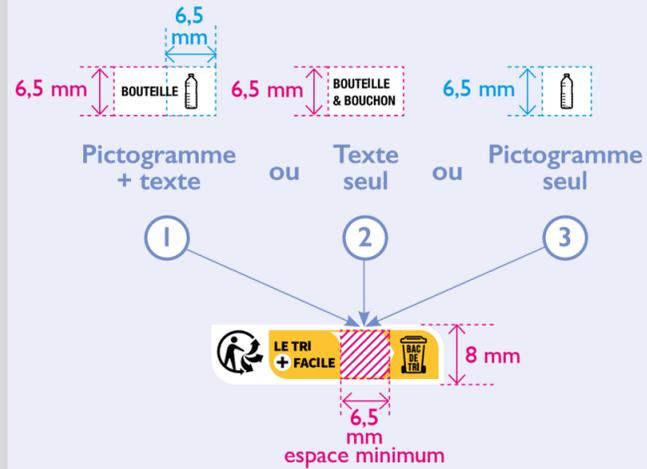
Oui, il est impératif de la respecter.

Oui, à condition que l'autocollant respecte la taille réglementaire requise.

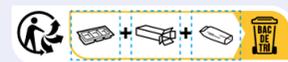


Taille réglementaire pour l'Info-Tri

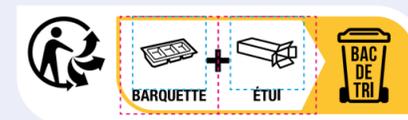
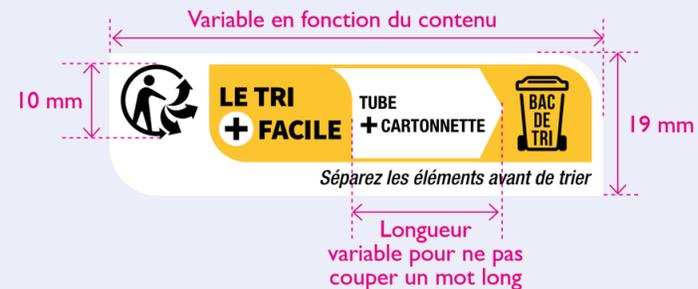
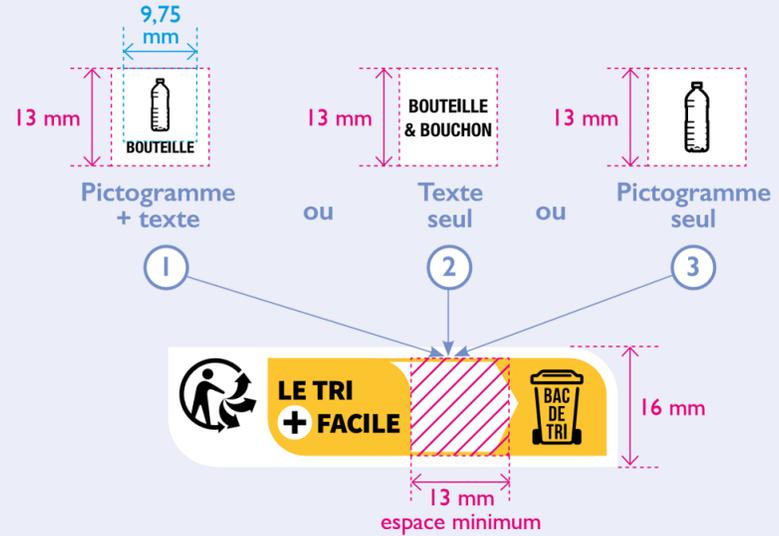
Horizontale



Exemple avec pictogrammes, textes et mention optionnelle



Exemple avec pictogrammes sans accroche

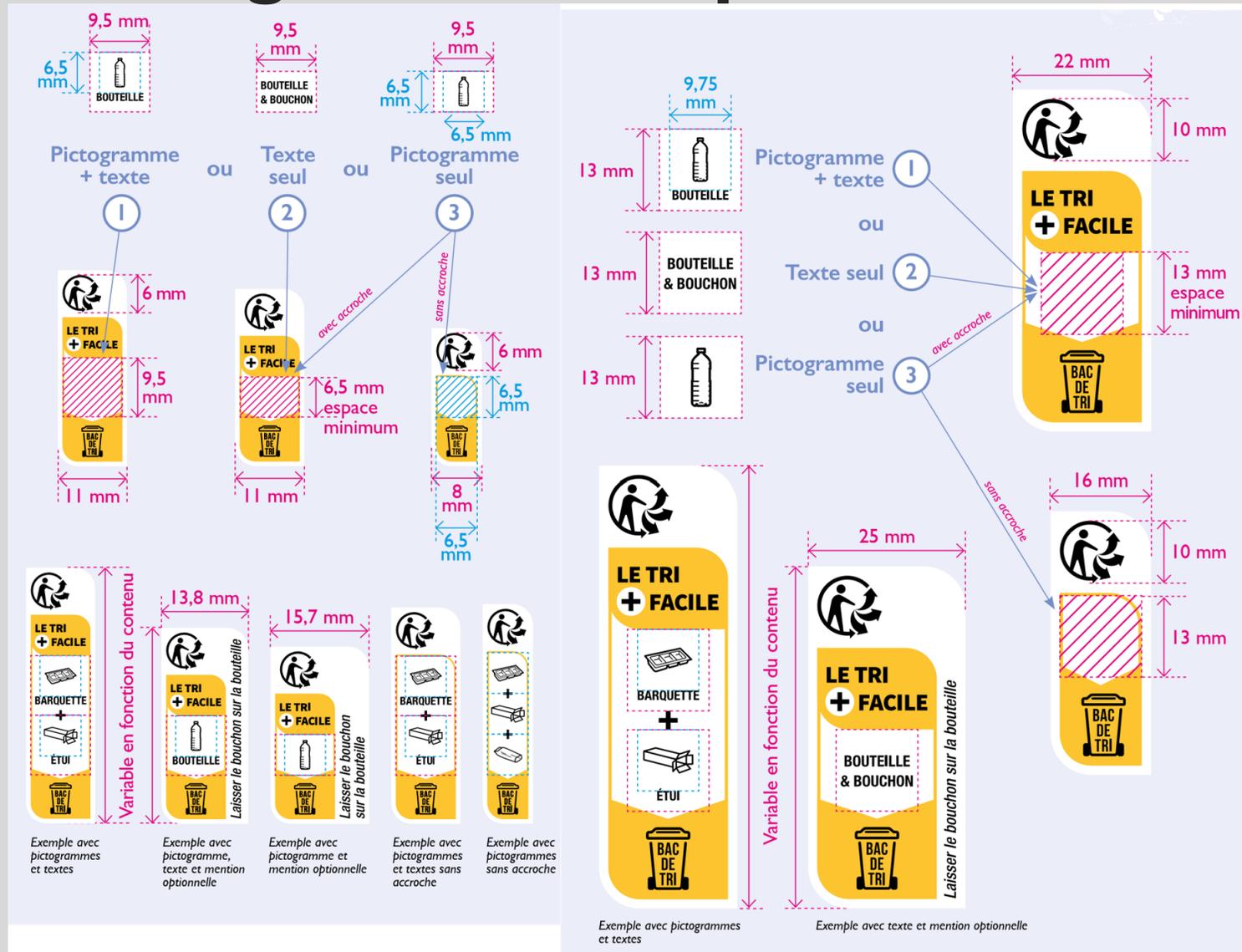


Exemple avec pictogrammes et textes sans accroche



Taille réglementaire pour l'Info-Tri

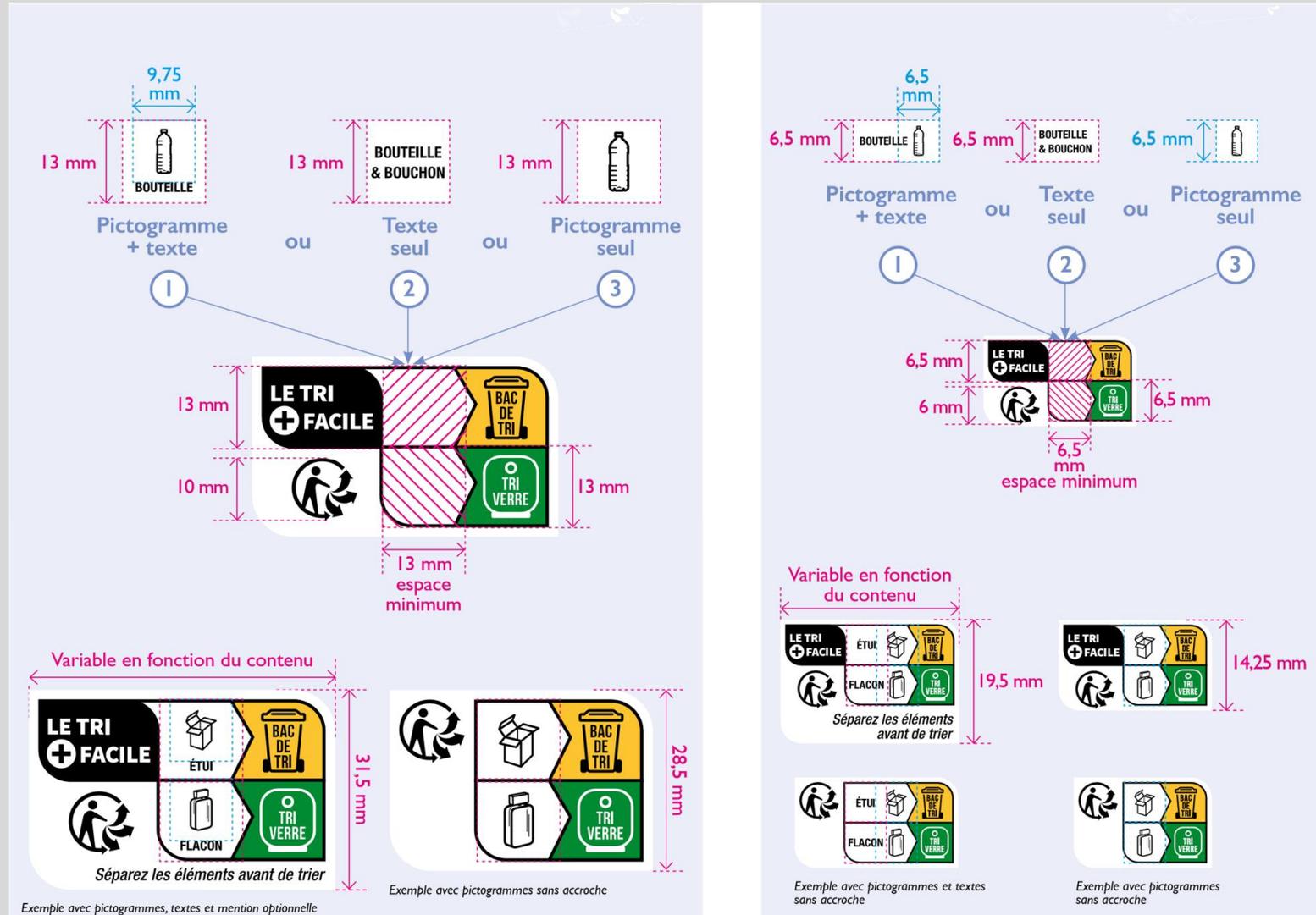
Verticale





Taille réglementaire pour l'Info-Tri

Bloc



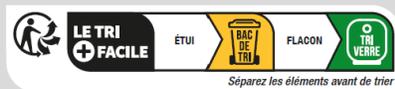


INFO-TRI STANDARD FRANCE AVEC MESSAGE BÉNÉFICE (LE TRI + FACILE) VERSION HORIZONTALE + VERSION BLOC

TEXTE + PICTOGRAMME



TEXTE SEUL



PICTOGRAMME SEUL





INFO-TRI STANDARD FRANCE AVEC MESSAGE BÉNÉFICE (LE TRI + FACILE) VERSION VERTICALE

TEXTE + PICTOGRAMME



TEXTE SEUL



PICTOGRAMME SEUL



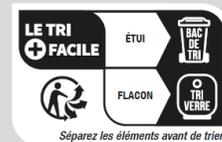
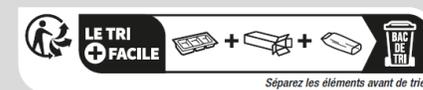
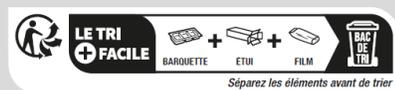


INFO-TRI STANDARD FRANCE AVEC MESSAGE BÉNÉFICE (LE TRI + FACILE) VERSION MONOCHROME HORIZONTALE + VERSION BLOC

TEXTE + PICTOGRAMME

TEXTE SEUL

PICTOGRAMME SEUL





INFO-TRI STANDARD FRANCE AVEC MESSAGE BÉNÉFICE (LE TRI + FACILE) VERSION MONOCHROME VERTICALE

TEXTE + PICTOGRAMME



TEXTE SEUL



PICTOGRAMME SEUL





Comment obtenir la signalétique de l'Info-Tri

En contrepartie de la contribution financière, le producteur reçoit de la part de l'éco-organisme toutes les informations sur les modalités d'affichage de l'Info-Tri : guide d'utilisation, planches, logos Haute Définition, etc.

Sans contribution, l'affichage de l'Info-Tri est interdit.



Fabrication des étiquettes

Vous pouvez modifier les planches afin de créer vos étiquettes via les logiciels Illustrator ou Acrobat PRO. Si vous ne possédez pas ces logiciels, qui sont payants, il faut créer les étiquettes par le biais de captures d'écran.

A noter que vous devez utiliser des silhouettes (*i.e.* pictogrammes) qui correspondent visuellement le plus à votre produit.

Bouchons et couvercles



Bouchon 1
(liège)



Bouchon 2
(liège)



Bouchon 3



Bouchon 4
(métal à visser)



Capsule 1
(métal)



Coiffe collerette 1



Couvercle 1



Couvercle 2



Couvercle 3



Muselet & plaque 1

Pots et bocaux en verre



Bocal 1 (verre)



Bocal 2 (verre)

Toutefois, veuillez trouver sur la diapo suivante des exemples d'étiquettes pour des pots de miels en verre et plastique pour des mises en marché en France uniquement.

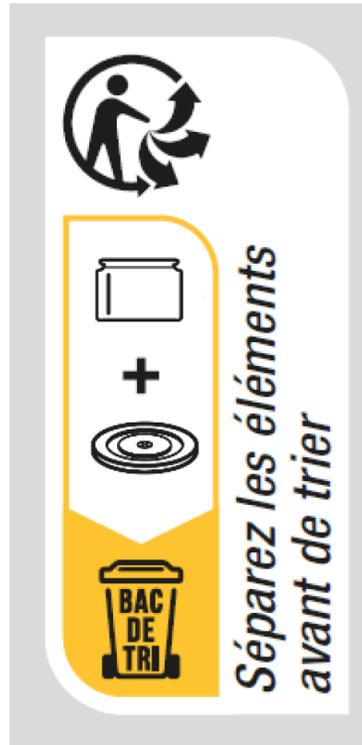


Exemple d'étiquette pot de miel en verre verticale et horizontale avec pictogrammes seuls





Exemple d'étiquette pot de miel en plastique verticale et horizontale avec pictogrammes seuls





Le 16 février 2023

Triman, le super-héros du tri empêtré

La Commission européenne ouvre une procédure d'infraction pour entrave à la libre circulation des marchandises, elle demande à la France:

- **de veiller à ce que ses exigences en matière d'étiquetage concernant les consignes de tri des déchets soient conformes au principe de libre circulation des marchandises.** Pour être mis sur le marché français, les produits à destination des ménages soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) doivent être matériellement étiquetés avec le «logo Triman», une signalétique informant que le produit fait l'objet de règles de tri, et les «info-tri», des informations précisant les modalités de tri. Actuellement, la fourniture de consignes de tri des déchets aux consommateurs n'est pas régie par des règles harmonisées au niveau de l'UE. Les législations nationales adoptées dans ce domaine ne peuvent pas créer de charge inutile pour les échanges commerciaux sur le marché intérieur. Dans ce contexte, imposer des exigences nationales spécifiques en matière d'étiquetage risque de porter atteinte au principe de libre circulation des marchandises et peut avoir des effets contreproductifs sur l'environnement. Une telle mesure peut également engendrer des besoins accrus en matériaux pour l'étiquetage additionnel et une plus grande production de déchets en raison de la taille plus grande que nécessaire des emballages. Il semble que les autorités françaises n'ont pas procédé à une analyse suffisante de la proportionnalité de leur choix réglementaire, étant donné que d'autres options appropriées, moins restrictives pour les échanges commerciaux entre les États membres, sont disponibles. La France a également manqué aux obligations de notification prévues par la [directive relative à la transparence du marché unique](#), dans la mesure où la loi n'a pas été notifiée à la Commission à l'état de projet, avant son adoption. La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre aux préoccupations exprimées par la Commission. À défaut, cette dernière pourrait décider de lui adresser un avis motivé.